Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20261013-261007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, SENNINGER Danielle, VIARD Emmanuelle,

Ont donné procuration :
HUET Aurélien donne pouvoir à FENIET Maud
JAN Émile donne pouvoir à SENNINGER Danielle
KRYSTKIEWICZ Catherine donne pouvoir à FLEHO Elisabeth

Étaient absents :
YART Stéphanie
THOUZEAU Nicolas

Secrétaire de séance :
RACAPE isabelle

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 3
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/10/2026
Date d'affichage : 07/10/2026

DELIBERATION 2026_10_07
CAHIER DES CHARGES DES LOTISSEMENTS ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT : CONVENTION DE RETROCESSION

Annexe : cahier des charges lotissements et opérations d'aménagement - convention de rétrocession - conditions techniques applicables aux ouvrages destinés à être rétrocédés dans le domaine public communal.

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint en charge de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20261013-261007-DE

Lors de l'aménagement d'un lotissement, le lotisseur réalise un certain nombre d'équipements nécessaires à la desserte des futurs logements. Ces équipements sont réalisés et financés par le porteur du projet. Une fois les travaux finalisés, le lotisseur rétrocède à la commune certains ouvrages et espaces qui ont vocation à devenir publics.
Une fois la rétrocession réalisée, les ouvrages concernés deviennent des équipements publics communaux et leur entretien relève de la collectivité.
Avant d'accepter le transfert, la commune doit pouvoir vérifier que les ouvrages ont été :

- réalisés conformément aux prescriptions techniques de la commune ;
- réalisés selon les normes en vigueur ;
- correctement raccordés aux réseaux existants ;
- contrôlés et testés ;
- remis en état si nécessaire.

Il est proposé d'adopter une convention de rétrocession, ci-annexée, qui fixe les exigences à respecter pour les ouvrages destinés à entrer dans le domaine public communal. Il s'agit de s'assurer que les voiries, réseaux et équipements réalisés par le lotisseur sont conformes, fonctionnels avant de devenir publics.
Cette convention porte sur les réseaux et aménagement suivants : eaux pluviales, fibre / télécom, éclairage public, défense extérieure contre l'incendie (DECI), adduction d'eau potable, eaux usées (compétence de REDON Agglomération), électricité, voirie, espaces verts, clôtures et portails / implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de rétrocession et les conditions techniques applicables aux ouvrages destinés à être rétrocédés dans le domaine public communal dans le cadre d'aménagement de lotissements et opérations d'aménagement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Isabelle RACAPE

MAIRIE DE PIPRIAC
(Ille-et-Vilaine)